

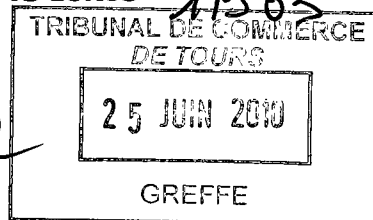
A.L.R.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS

SIEGE SOCIAL : 19 PLACE DES HALLES

37000 TOURS (INDRE ET LOIRE)

434266607 RCS TOURS



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 JUIN 2010

N° - 3003058A

L'an deux mille dix,

et le cinq juin, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Céline ARNAUD, propriétaire de..... | 250 parts |
| - Henri LECLERC, propriétaire de | 250 parts |

soit un total de..... 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Céline ARNAUD préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'article 11,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'article 11 qui devient, à compter du 1er juin 2010 :

Les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés.
En cas de décès d'un associé, la Société continue avec les associés survivants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 11 des statuts :

"Article 11 – CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES"

I – Cessions

2 – Agrément des cessions

Les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés.

II - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, la Société continue avec les associés survivants.

Les associés survivants seront tenus de racheter les parts de l'associé décédé dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs, la valeur desdites parts étant déterminée, au jour du décès, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

III – Liquidation d'une communauté de biens entre époux

La liquidation de communauté intervenant du vivant des époux ne peut attribuer définitivement au conjoint de l'associé des parts sociales, que si ce conjoint est agréé par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, la procédure d'agrément étant soumise aux conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessus.

A défaut d'agrément, les parts ainsi attribuées doivent être rachetées dans les conditions susvisées, le conjoint associé bénéficiant toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des parts inscrites à son nom.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- Céline ARNAUD
- Henri LECLERC

Two handwritten signatures are present. The first signature, on the left, is written in cursive and appears to be 'C. Arnaud'. The second signature, on the right, is also in cursive and appears to be 'H. Leclerc'.